

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant habilitation à enseigner en langue d'immersion

A.Gt 04-10-2011

M.B. 01-12-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à la procédure d'examen des demandes d'habilitation à enseigner en langue d'immersion et notamment les articles 2 et 3;

Considérant que la requérante, Mme Lia Louise ROBERTS est détentrice du titre de «Baccalauréat en Education», délivré le 8 juin 2007, par University of Regina;

Considérant que la requérante est habilitée, dans le pays d'origine qui a délivré le titre de «Baccalauréat en Education» précité, à dispenser son enseignement, en langue anglaise, à des élèves de 11 à 18 ans;

Considérant que la requérante, Mme Lia Louise ROBERTS a sollicité son habilitation à exercer la fonction de professeur de cours généraux chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise) dans l'enseignement secondaire du degré supérieur; cours à conférer : Histoire, Géographie, Sciences sociales;

Considérant que la Commission d'habilitation à enseigner en langue d'immersion a remis un avis favorable à ce propos le 24 mai 2011,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Lia Louise ROBERTS, née le 27 juillet 1984 à Leuven en Belgique, est habilitée à exercer la fonction reprise ci-après :

- professeur de cours généraux chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise) dans l'enseignement secondaire du degré supérieur; cours à conférer : Histoire, Géographie, Sciences sociales.

Article 2. - Le Baccalauréat en Education, dont est titulaire Mme Lia Louise ROBERTS, correspond, pour l'application de l'article 1^{er}, au diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI).

Article 3. - Le Directeur général des personnels de l'enseignement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 octobre 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET